



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2019

### Numéro interne de l'acte : 25

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie en deuxième lecture (après une première convocation) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MADI OUSSINI Mohamadi.

#### Etaient présents :

M. ALI Mohamadi, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, Mme BOINAÏDI Habachia, MADI OUSSINI Mohamadi, MZE ALI Soulaïmana

#### Procuration(s) :

#### Etai(ent) absent(s) :

Mme ABDOU Inhati, Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme ALBERT Zalia, ALI Tadjidine, ALI-MALLOU Assani, Mme ALLAOUI-BACAR Radhuia, M. ATTOUMANI Issoufi, AZIRARI Ambdillah, Mme BACO-OUSSINI Nissioiti, Mme BOINA Bibi, Mme COLO SAFI Fatimati, DANIEL Mikidache, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, M. MADI Djouma, MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MOUSTOIFA Nadhourati Wahiba, M. RACHIDI Inadhy, Mme SAID ASSANI Haouray, SAINDOU Bacar, SOILIH Ibrahîm, Mme SOUFIANI Hassina, Mme YSSOUFOU Adidja

#### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : MZE ALI Soulaïmana

### Objet : Demande de subvention LBU et d'autorisation de réalisation des travaux de la tranche N°2 de la RHI ANTAPAGNA

Dans le cadre de l'appel à projet relatif au financement des opérations de lutte contre l'habitat insalubre (RHI) lancé par la DEAL, le Maire de la Commune de Chiconi a présenté une demande de financement pour engager les travaux de la phase 1 de la tranche 2 de la RHI ANTAPAGNA à CHICONI.

Le coût global de l'opération est de 5 318 040 €

Le montant prévisionnel des recettes de cessions de charges foncières est de **1 667 609 €**

Les financements déjà en place dans le cadre des études pré opérationnelles est 60 000 € au titre de l'Etat et 15 000 € de part communale.

Le déficit qui reste donc à financer est de 3 575 431 €.

Le plan de financement de ce déficit restant est le suivant :

- Etat au titre des RHI (80%) : 2 860 344 €
- Part commune (20%) : 715 087 €

Après avoir délibéré à l'unanimité des membre présent, le conseil municipal

## DECIDE

- d'approuver la réalisation des travaux de la phase 1 de la tranche 2 de la RHI ANTAPAGNA
- d'adopter le plan de financement proposé
- d'apporter sa participation financière prévue au plan de financement
- d'autoriser le Maire, à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Chiconi

Le Maire,

Mohamadi MADI OUSSENI

